

Décision n° 06-1256
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 décembre 2006
abrogeant
la décision n° 05-0480
attribuant des ressources en numérotation à
la société Matel
(préfixe 1680)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Matel (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-1101 en date du 26 avril 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0480 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 7 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Matel ;

Vu l'envoi de la société Matel reçu le 27 novembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 7 décembre 2006 ;

.../...

Décide :

Article 1er - À compter du 19 octobre 2006, la décision n° 05-0480 en date du 7 juin 2005 susvisée attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1680 à la société Matel (Siren : 392 190 641) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Jacques Douffiagues